



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Livia LIMONGI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 16	Absents : 11	Pouvoirs : 2
--	----------------------	---------------------	---------------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BRUNEAU Claudia, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

Absents : BUCCI-HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs : EMANUELLI Jacques-Philippe donne pouvoir à LIMONGI Livia
PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum. Le poste ainsi créé répondra aux besoins ressentis aux services administratifs.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique L.332-23-1°,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois maximum**.

De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon, échelle C1** du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 11 juin 2026

Le Maire
Yannick Castelli

